



**SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ**

DÉPARTEMENT DU LOT

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à quatorze heures, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 28/03/2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

Délibération n° 2022-002

<u>Membres en exercice</u>	47
<u>Membres présents</u>	27
<u>Membres absents et excusés</u>	22

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Bessède Claudine, Janicot Christiane, Levade Chantal (représente Bayle Patrick), Rauffet Sylvie, MM Andrieu Daniel, Andrezejewski André, Béco Antoine, Calmon Patrick, Chalié Thierry (représente Teulet Sébastien), Daynac Denis, Hammerschmidt Harry, Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Laville Benoît, Laviollette Christian, Neveux Jean-Michel, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Poujade Dominique, Rochette Philippe, Simon Marc, Soret Pierre, Tapie Fernand, Valette Hervé, Vistour Didier

Membres absents excusés : MMES Bennet Mireille (excusée et pouvoir à Lagarrigue Jean-Claude), Labrousse Carral Valérie (excusée), MM Andurand Jacques (absent), Bayle Patrick (excusé et représenté par Levade Chantal), Boussac Thierry (absent), Canal Serge (absent), Cassan Patrick (absent), Four Jean-Marc (absent), Gayral Damien (excusé et pouvoir à Pleimpont Gilles), Goudounesque André (absent), Lacaze Adrien (absent), Lacroix Jean-Marc (absent), Magal Jonnhy (absent), Mazarguil Michel (absent), Riffié Jean-François (excusé), Serrau Martial (absent), Serres Stéphane (absent), Soussirat Fabien (absent), Sylvestre Michel (excusé), Teulet Sébastien (excusé et représenté par Chalié Thierry), Thers Francis (excusé), Vermeil Rémi (absent)

Nombre de votants 29

Objet de la délibération

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 sur présentation d'un rapport - Adoption

Monsieur le Président rappelle que, présenté au comité syndical avant l'examen du budget primitif, le DOB est basé sur l'élaboration d'un rapport qui doit faire état des orientations budgétaires, des engagements envisagés, de la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation des effectifs de la structure et de l'évolution de ces dépenses. Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur ce rapport et doit faire l'objet d'un vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 29) :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2022,
- Adopte le débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport ci-annexé.

AR Prefecture

046-254601313-20220411-CS11042022_002A-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Gilles PLEIMPONT.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication à la date figurant sur l'accusé de réception.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (adresse : Mairie 46500 PADIRAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).